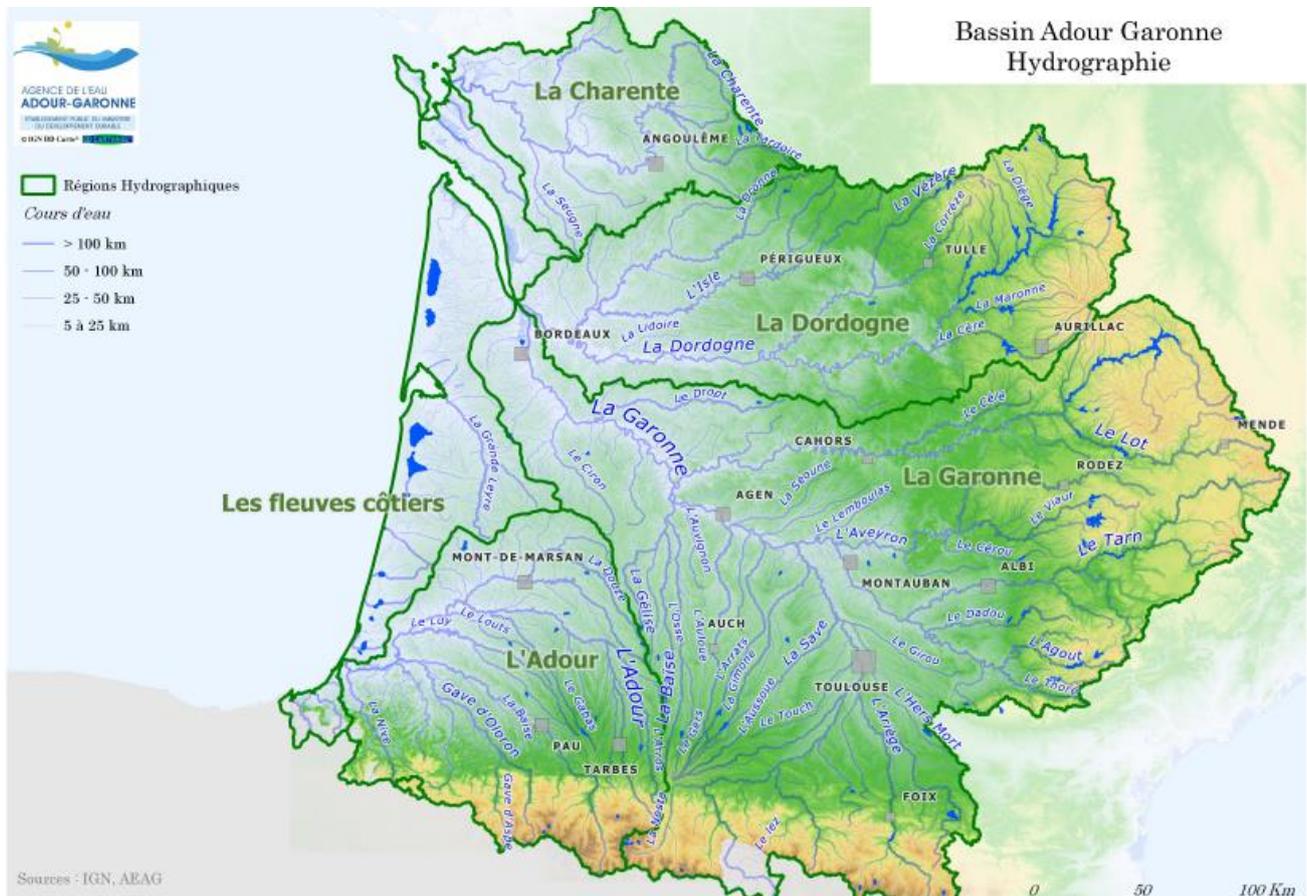


Fiche thématique EAU

Contexte et enjeux

Les fondements de la politique actuelle de l'eau s'inscrivent dans l'évolution de notre législation nationale puis européenne depuis une cinquantaine d'année dont les trois principales étapes sont :

- **1964** : principe « pollueur-payeur », gestion par bassin versant.
- **1992** : Eau "patrimoine commun de la Nation" ; police de l'eau unifiée, planification de la gestion des eaux par bassin instaurée.
- **2000** : Directive Cadre sur l'Eau Union Européenne : objectif bon état des eaux 2015-2021 (transposition en droit interne en 2006). La directive sur l'évaluation et gestion des risques d'inondation en 2007 et la directive cadre stratégie pour le milieu marin en 2008 sont venues parfaire le dispositif européen et donner une direction claire aux politiques nationales.



La Nouvelle-Aquitaine compte 74 000 km de cours d'eau, de nombreux lacs, zones humides, réserves souterraines. Le territoire de la région Nouvelle Aquitaine se situe sur les bassins hydrographiques Adour-Garonne et Loire-Bretagne : la région représente 52% du bassin Adour Garonne et 15% du bassin Loire Bretagne. Les ressources en eau sont globalement fragiles : 32% des masses d'eau du territoire régional situées sur Loire Bretagne et 50% de celles situées sur Adour Garonne sont en bon état, sur les plans qualitatifs et quantitatifs.

Les ressources en eau sont diverses ce qui engendre des problématiques variables en fonction des territoires. Elles sont ainsi soumises à des pressions et des sollicitations anthropiques variables selon l'occupation du territoire et les activités humaines présentes. Ces pressions se trouveront accentuées par le changement climatique qui impactera d'une manière significative, directement et indirectement,

l'ensemble des écosystèmes et ressources en eau de la Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les usages de l'eau associés : diminution potentielle de la recharge des nappes de l'ordre de 30% à 50%, une baisse de 20% à 30% des débits moyens à l'horizon 2030 ou encore une réduction de l'enneigement...

Les principaux enjeux concernent la préservation de la qualité de l'eau, notamment dans les captages prioritaires (gestion des pollutions diffuses, des pollutions domestiques, etc...), et des cours d'eau, et la gestion équilibrée sur le plan quantitatif de la ressource en eau. La majorité du territoire régional est en effet en situation structurellement déficitaire d'un point de vue quantitatif, ce qui peut s'avérer critique en période d'étiage, lorsque les besoins en eau pour les secteurs très peuplés (frange littorale) et l'irrigation sont marqués.

Les conflits d'usage de l'eau sont donc globalement marqués sur le territoire régional.

Tous les secteurs d'activité et tous les acteurs sont concernés par la gestion et la préservation de ce bien public : industriels, agriculteurs, citoyens et consommateurs, collectivités locales, services de l'Etat, acteurs de la recherche & développement, acteurs de la formation et de la sensibilisation.

Objectifs régionaux

L'échelle d'organisation de la politique de l'eau n'est pas l'échelle administrative, mais celle des bassins et sous bassins. A l'échelle des bassins Adour Garonne et Loire Bretagne, les Préfets coordonnateurs de bassin, les comités de bassin et les agences de l'eau assurent la responsabilité de la planification de de l'incitation financière.

Ainsi, les objectifs fixés pour la politique de l'eau le sont à cette échelle via une gouvernance dédiée. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux s'appliquent donc sur les parties Adour Garonne d'une part, et Loire Bretagne d'autre part, du territoire régional. Ils sont déclinés localement dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, élaborés à l'échelle des sous bassins, là encore avec une gouvernance dédiée.

A l'échelle locale, les Préfets de département sont chargés de la police de l'eau dans leur département. Ils peuvent aussi être désignés, pour tenir compte de l'échelle géographique de la gestion de l'eau et lui donner la cohérence interdépartementale nécessaire, préfets coordonnateurs de sous bassin. Ils sont chargés de prendre le cas échéant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau nécessaires à la gestion des crises. Bien qu'il s'agisse en priorité de limiter les usages de l'eau, l'objectif général est de gérer les situations de pénurie en assurant l'exercice des usages prioritaires. Les comités quantitatifs de l'eau peuvent permettre d'échanger et d'adopter une gestion concertée permettant de satisfaire les besoins de chacun tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques.

Les agences de l'eau interviennent, à travers leur programme d'intervention, pour financer les actions permettant d'améliorer l'atteinte du bon état des eaux, et l'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins en eau.

Des actions sont par ailleurs mises en place au niveau régional :

- D'une part par l'Etat, qui a élaboré une stratégie régionale de l'eau pour notamment garantir la cohérence entre les mesures prises par les Préfets de départements, chargés de la police de l'eau, et gérer ainsi les ambiguïtés potentielles des échelles départementales et de sous bassin, pour promouvoir les projets de territoire pour la gestion de l'eau, définir les priorités régionales en matière de reconquête de la qualité de la ressource en eau.

- D'autre part par le Conseil régional, dont la politique transversale se décline selon les quatre orientations stratégiques ci-dessous, intègre pleinement la dimension citoyenne, économique et sociale de la ressource, pour un accès pour tous dans des conditions techniques et financières soutenables. Elle permet d'intégrer une vision transversale de l'eau dans les politiques régionales:
 - Accompagner les changements de pratiques
 - Contribuer à la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et à la gestion des risques naturels
 - Préserver les milieux aquatiques
 - Développer et partager les connaissances
- Enfin, conjointement et de longue date, initialement en Poitou-Charentes et du fait du constat d'une dégradation de la qualité des ressources en eau potable, l'Etat, le Conseil régional et les agences de l'eau ont mis en place le programme « Re-sources ». Il a pour objectif de reconquérir et préserver durablement la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable des habitants de Nouvelle-Aquitaine. L'enjeu est de sécuriser la production d'eau potable. Il induit des changements de pratiques et des évolutions de systèmes de production dans le but de prévenir la pollution des eaux captées. Les bassins d'alimentation de captage ayant une forte vocation agricole, la majorité des actions est orienté vers une agriculture durable.

Objectifs EPA 2

- Volet qualitatif : A fin 2022, implication dans au moins 2 démarches type « Re-sources » et PAT (programme d'action territorial) par établissement
- Volet quantitatif :
 - Optimisation du stockage de l'eau
 - Outils d'irrigation optimisés et économes - Fin 2025 : 100% des EA concernées équipées en OAD, réduction de la consommation en eau dans les ateliers technologiques

Contacts et liens utiles

Contact à la DRAAF

Liens utiles :

- DREAL Nouvelle Aquitaine : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/eau-milieux-aquatiques-et-ressources-minerales-r1416.html>
- Agences de l'eau :
 - Adour Garonne : <https://agence.eau-adour-garonne.fr>
 - Loire Bretagne : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr>
- DRAAF Nouvelle Aquitaine : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Mesures-Agro-Environnementales-et,203>